



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2020-257

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2020

Sommaire

DAAF

R02-2020-11-18-001 - Arrêté préfectoral du 18 11 2020 portant attribution de l'aide du fonds de secours pour les agriculteurs sinistrés suite à la sécheresse de 2019 (2 pages) Page 3

Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique

R02-2020-11-16-002 - Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession sur la commune du : CASE-PILOTE - PRÊCHEUR - ROBERT - TRINITÉ - SAINT-PIERRE - CARBET - BELLEFONTAINE (2 pages) Page 6

R02-2020-11-16-005 - Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession sur la commune du : DIAMANT (2 pages) Page 9

R02-2020-11-16-004 - Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession sur la commune du : TROIS-ILETS - VAUCLIN - FRANÇOIS - MARIN - ANSES D' ARLETS - DUCOS - DIAMANT - FORT-DE-FRANCE - SCHOELCHER - LAMENTIN (2 pages) Page 12

R02-2020-11-16-003 - Arrêté rectificatif à l'arrêté N° 02-2020-03-05-009 du 27/05/2020 - M. MELIDOR-FUXIS Ernest (2 pages) Page 15

Préfecture de la Martinique

R02-2020-11-19-001 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément départemental attribué à l'ASM pour formations aux premiers secours (3 pages) Page 18

DAAF

R02-2020-11-18-001

Arrêté préfectoral du 18 11 2020 portant attribution de
l'aide du fonds de secours pour les agriculteurs sinistrés
suite à la sécheresse de 2019

**Arrêté portant attribution de l'aide du fonds de secours
pour les agriculteurs sinistrés suite à la sécheresse de 2019**

LE PRÉFET

Vu les articles L 362-1 à 26 et R 362-1 du code rural précisant les dispositions particulières à l'Outre-Mer en matière de calamités agricoles ;

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°56-436 du 27 avril 1956 relatif à la détermination des périodes et les zones dans lesquelles sont survenues les calamités agricoles publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État modifié par le décret n° 2006-1702 du 23 décembre 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales modifié par les arrêtés du 29 juillet 2008 et du 24 mars 2009 ;

Vu l'arrêté n° R02-2020-01-28-006 du 28 janvier 2020 portant déclaration de sinistre de communes du département de la Martinique en raison des calamités agricoles liées à la sécheresse 2019 ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 11 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide du fonds de secours pour l'outre-mer ;

Vu l'avis du comité départemental d'expertise réuni en séance du 8 juillet 2019, du 29 août 2019 et du 11 février 2020 ;

Vu le relevé de conclusions du Comité Interministériel du Fonds de Secours (CIFS) en date du 5 novembre 2020 ;

Vu le courrier du ministre des outre-mer en date du 9 novembre 2020 notifiant les montants d'indemnisation attribués par le comité interministériel du fond de secours du 5 novembre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une aide de 760 391,56 € est accordée au titre du fonds de secours à 141 agriculteurs et sociétés agricoles sinistrés suite à la sécheresse de 2019.

L'instruction des dossiers de déclaration individuelle a été faite par la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 2 : Le règlement de cette aide s'effectuera par virement bancaire, au profit de chacun des bénéficiaires conformément à l'état établi par la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sur la base des conclusions du CIFS du 5 novembre 2020.

Article 3 : La dépense relative à l'aide précitée sera imputée sur le programme 123, action 06, domaine fonctionnel 0123-06-16, activité 012300000502, du budget du ministère des outre-Mer.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques et la directrice de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 18 novembre 2020.


Stanislas CAZELLES

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2020-11-16-002

Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public
maritime en vue de leur cession sur la commune du :
CASE-PILOTE - PRÊCHEUR - ROBERT - TRINITÉ -
SAINT-PIERRE - CARBET - BELLEFONTAINE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFET DE LA MARTINIQUE



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARTINIQUE



DESCLIEUX
BP 654 655
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

ARRETE

**Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur
cession sur la commune du :**

**CASE- PILOTE – PRECHEUR- ROBERT -TRINITE –
SAINT-PIERRE- CARBET - BELLEFONTAINE**

LE PREFET DE LA MARTINIQUE



VU la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre-Mer ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques ;

VU les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

VU les décisions favorables de la Commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

<i>Commune -Lieu-dit</i>	<i>Réf. Cad.</i>	<i>Surface (m²)</i>	<i>Occupant</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date de la décision préfectorale portant autorisation de cession</i>	<i>Date de paiement</i>
CASE-PILOTE « Bourg »	A 306 (Ex :A 301	77	Consorts VARSIER Silvin	04/03/2011	24/05/2012	27/08/2020
CASE-PILOTE « Batterie »	A 885	105	Consorts BELLEMARE Germain	04/11/2011	24/05/2012	16/07/2020
PRECHEUR « Four à Chaux »	B 250	84	Consorts NOUSSE Rigobert	05/06/2015	22/07/2016	12/05/2020
PRECHEUR « Bourg »	A 607 et A 632 (Ex : A 128)	74	VICTOR Gisèle	07/08/2001	07/02/2012	07/07/2020
PRECHEUR « Four à chaux »	B 346 (Ex : B 276	323	CAZAL Jeanne	07/09/2005	05/10/2011	25/06/2020
ROBERT « Four à chaux »	AR 374 (Ex AR 87) AR 376 (Ex AR 88)	336	Consorts LARMURE	22/07/2015	27/10/2016	23/06/2020
ROBERT « Pointe Lynch »	AD 862 (Ex : AD 212) AR 297 (Ex:AR 48)	243	Consorts ARDES Olga	20/06/2012	29/04/2014	25/06/2020
TRINITE « Quartier Raisinier »	K 760 (Ex : K 03)	373	BIRBA Firmin	14/08/2014	21/01/2016	23/06/2020
TRINITE « Anse Belgrade »	I 1220 (Ex : I 441)	193	LONDY Emilie Louise-Marie	19/07/2011	25/09/2012	25/06/2020
SAINT -PIERRE « Rue Gabriel Péri »	A 901	41	CADENET Jean Gérard Mathurin	20/11/2013	22/07/2016	03/07/2020
CARBET « Fond Capot »	E 1929 (Ex : 1573)	44	Consorts DUCHEVEUX Zoé	07/07/2015	15/12/2016	09/07/2020
BELLEFONTAINE « Cour Tamarin »	A 202	74	Consorts MORJON Faustin	17/04/2011	30/10/2012	06/07/2020

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Pierre et de la Trinité, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le **16 NOV. 2020**

Le Préfet

**[Pour le Préfet et par délégation]
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique**


OUSSIER

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2020-11-16-005

Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public
maritime en vue de leur cession sur la commune du :
DIAMANT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFET DE LA MARTINIQUE



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARTINIQUE



DESCLIEUX
BP 654 655
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

ARRETE

**Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur
cession sur la commune du :**

DIAMANT

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

~~~~~

VU la 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, complétée par le décret n°89-734 du 13 octobre 1989 ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-637 du 10 avril 1990 modifié, instituant la Commission des 50 pas géométriques à la Martinique ;

VU les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

VU les décisions favorables de la Commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

**CONSIDERANT** que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

| <i>Commune -Lieu-dit</i>       | <i>Réf. Cad.</i> | <i>Surface (m<sup>2</sup>)</i> | <i>Occupant</i>        | <i>Date de la demande</i> | <i>Date de la Commission 50 Pas</i> | <i>Date de paiement</i> |
|--------------------------------|------------------|--------------------------------|------------------------|---------------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| VAUCLIN<br>« Baie des Mulets » | D 1855           | 367                            | EURANIE<br>Rémi ALfred | 29/01/2008                | 18/05/2009                          | 23/08/2020              |

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète du Marin par interim, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 16 NOV. 2020

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Martinique



Arlette POUSSIER

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2020-11-16-004

Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public  
maritime en vue de leur cession sur la commune du :  
TROIS-ILETS - VAUCLIN - FRANÇOIS - MARIN -  
ANSES D' ARLETS - DUCOS - DIAMANT -  
FORT-DE-FRANCE - SCHOELCHER - LAMENTIN



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PREFET DE LA MARTINIQUE



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MARTINIQUE



DESCLIEUX  
BP 654 655  
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

## ARRETE

**Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur  
cession sur la commune du :**

**TROIS – ILETS – VAUCLIN – FRANCOIS – MARIN - ANSES D'ARLET –  
DUCOS -DIAMANT-FORT-DE-FRANCE – SCHOELCHER-LAMENTIN**

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE**

~~~~~

VU la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre-Mer ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques ;

VU les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

VU les décisions favorables de la Commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

<i>Commune -Lieu-dit</i>	<i>Réf. Cad.</i>	<i>Surface (m²)</i>	<i>Occupant</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date de la décision préfectorale portant autorisation de cession</i>	<i>Date de paiement</i>
TROIS-ILETS « Anse Mitan »	A 594 A 862 A 925 (Ex : A 861)	636	SAINTE-ROSE René	28/08/2006	29/05/2008	21/06/2020
TROIS-ILETS « Bourg »	A 956 (Ex : A 242) A 958 (Ex : A 243) A 970 (Ex : A 747)	441	Consorts COPPET Simonne Finotte	10/10/2016	26/10/2017	29/06/2020
VAUCLIN « Baie des mulets »	D 1963	169	JEAN-LAMBERT Rose-hélène	10/05/2015	24/09/2015	03/03/2020
FRANCOIS « Mansarde Rancée sud »	C 1621	483	BAPTE Suvélor et MARIE-ANNE épouse BAPTE Nadiège	01/09/2008	11/03/2010	22/06/2020
MARIN « le Bourg »	H 1063 (Ex : H 157)	27	SAINTE-ROSE- FRANCHINE Bertrand	07/03/2017	04/07/2017	09/07/2020
ANSES D'ARLET « Anse Dufour »	A 449 A 447 A 457 (Ex : A 22, A 25)	579	Consorts JEAN- JOSEPH Fulbert	27/05/2004	13/04/2010	01/07/2020
ANSES D'ARLETS « Bourg »	K 539 (Ex : K 260)	138	DUVILLE Gustave Arlette	06/01/2012	25/05/2013	09/07/2020
DIAMANT « Anse Cafard »	N 631 (Ex : N 44)	40	MAUVOIS Patricia	30/12/2015	27/10/2016	20/07/2020
DIAMANT « Bourg »	K 388	68	Consorts MULLER	19/12/2018	28/03/2019	25/06/2020
DUCOS « Rue des Gommiers »	C 2888 C 2889 (Ex : C 1955)	34	CHARLES David et CORRY Christiane	17/07/2012	27/03/2014	07/07/2020
DUCOS « Habitation Rivière la Manche »	C 2291 C 2293 (Ex : C 1955)	17	AUBIN DE BELLEVUE Michel	24/10/2012	27/03/2014	25/06/2020
SCHOELCHER « Fond Batelière »	N 609 (Ex : N 151)	317	Consorts ERNOULT	31/03/2014	27/07/2017	09/06/2020
FORT-DE-FRANCE « Pointe des Nègres »	BH 286 (Ex : BH 34)	133	CHRISTOPHE- HAYOT Alphonso Julie	15/03/2012	26/10/2017	03/06/2020
LAMENTIN « Vieux Pont »	A 668 (Ex : A 78)	331	MAC Antoine Fred	10/10/2007	28/05/2014	26/06/2020

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète du Marin par intérim, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le
1 6 NOV. 2020
Le Préfet

[Pour le Préfet et par délégation]
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique



A. BOUSSIER

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2020-11-16-003

Arrêté rectificatif à l'arrêté N° 02-2020-03-05-009 du
27/05/2020 - M. MELIDOR-FUXIS Ernest



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

PREFET DE LA MARTINIQUE



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARTINIQUE



DESCLIEUX
BP 654 655
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

**ARRETE RECTIFICATIF A L'ARRETE N°02-2020-03-05-009
du 27 MAI 2020**

**Portant sur la modification de la procédure relative à la cession de
Monsieur MELIDOR-FUXIS Ernest sur la commune du VAUCLIN
lieu-dit : Baie des Mulets**

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

VU la 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, complétée par le décret n°89-734 du 13 octobre 1989 ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-637 du 10 avril 1990 modifié, instituant la Commission des 50 pas géométriques à la Martinique ;

VU les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

VU les décisions favorables de la Commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

<i>Commune -Lieu-dit</i>	<i>Réf. Cad.</i>	<i>Surface (m²)</i>	<i>Occupant</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date de la Commission 50 Pas</i>
VAUCLIN « Baie des Mulets »	D 1941 (Ex D 398)	832	MELIDOR-FUXIS Ernest	25/01/2006	06/11/2006

IL CONVIENT DE LIRE

VU la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre-Mer ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques ;

VU les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

VU les décisions favorables de la Commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

<i>Commune -Lieu-dit</i>	<i>Réf. Cad.</i>	<i>Surface (m²)</i>	<i>Occupant</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date de la décision préfectorale portant autorisation de cession</i>
VAUCLIN « Baie des Mulets »	D 1941 (Ex D 398)	832	MELIDOR-FUXIS Ernest	25/01/2006	06/11/2006

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-préfète du Marin par intérim, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 16 NOV. 2020

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique
Le Préfet



Antoine POUSSIER

Préfecture de la Martinique

R02-2020-11-19-001

Arrêté portant renouvellement de l'agrément départemental
attribué à l'ASM pour formations aux premiers secours



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°
portant renouvellement de l'agrément départemental attribué à l'Association
des Secouristes Martiniquais (ASM) pour les formations aux premiers secours**

LE PRÉFET

Vu la loi 2044-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le code de sécurité intérieur ;

Vu le décret 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « PSC 1 »

Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ; et à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté du 04 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civique » ;

Vu les arrêtés du 16 et 19 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août et 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe PSE 1 et PSE 2 » ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

Considérant le certificat d'affiliation du 17 novembre 2020 délivré par le président de la fédération française de sauvetage et de secourisme, association nationale agréée par arrêté du ministre de l'intérieur pour les formations aux premiers secours ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément pour l'enseignement aux premiers secours déposée le 17 novembre 2020 par la présidente de la délégation de l'ASM ;

Considérant le dossier complet et l'avis favorable du Service Territorial d'incendie et de secours émis en date du 18 novembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet adjoint,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément à l'effet d'assurer les formations aux unités d'enseignement citées ci-dessous, est accordé pour 2 ANS au président de l'Association des Secouristes Martiniquais (ASM) à compter de la date du présent arrêté sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 08 juillet 1992 et du déroulement effectif de sessions de formation :

Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)
Prévention et secours en équipe de niveau 1 (PSE1)
Prévention et secours en équipe de niveau 2 (PSE2)
Brevet National de Secourisme et de Sauvetage Aquatiques (BNSSA)
Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en Prévention et Secours Civiques
Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours
Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs

Article 2 : l'Association des Secouristes Martiniquais (ASM) s'engage à :

- Assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé en préfecture, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- Disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise et des matériels techniques et pédagogiques nécessaires aux formations prévues et assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs
- Adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participation de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisés dans le département.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'ASM notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- Suspendre les sessions de formation
- Refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours
- Suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs
- Retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

Article 4 : Toute modification apportée au dossier de demande d'agrément devra être signalée, sans délai, au préfet.

Article 5 : L'agrément pourra être renouvelé, au terme des deux ans, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 6 : Le président de l'ASM doit transmettre à la préfecture, trois mois avant le terme du présent arrêté, les pièces nécessaires à son renouvellement.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfètes des arrondissements du Marin, de la Trinité, et de Saint-Pierre, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires des communes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 19 NOV. 2020
Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Georges SALAÜN